

Le 20 février 2015

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Aux directrices des équipes Famille-Enfance-Jeunesse
Aux directeurs des services professionnels
Aux directrices et directeurs des soins infirmiers
Aux présidents et présidentes des Conseils des médecins, dentistes et pharmaciens
des centres de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

**Objet : Ordonnance collective concernant les multivitamines/acide folique pour
les femmes suivies dans le cadre du programme OLO et des Services
intégrés en périnatalité et pour la petite enfance**

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre une ordonnance collective concernant les multivitamines/acide folique destinée aux femmes suivies dans le cadre des programmes OLO (œufs, lait, jus d'orange) et des Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE).

Cette ordonnance collective s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'offre de suppléments vitaminiques de la Fondation OLO. Les multivitamines maintenant offertes sont les PregVit et PegVit Folic 5 et sont des dons de la compagnie pharmaceutique Dushesnay à la Fondation OLO. En raison de leur teneur en acide folique (1,1 mg et 5 mg respectivement), ces deux produits nécessitent une ordonnance.

Les professionnels habilités à exécuter cette ordonnance sont les infirmières cliniciennes exerçant en périnatalité, dans le cadre des programmes OLO et SIPPE. Cette ordonnance collective doit être individualisée au nom de la cliente, ce qui en fait une ordonnance individuelle en application de l'ordonnance collective. Celle-ci permettra à l'infirmière de remettre à la clientèle visée une supplémentation adéquate en multivitamines/acide folique, en temps opportun, dans le but de réduire l'incidence des anomalies du tube neural (ATN) et d'autres malformations congénitales chez les nouveau-nés.

Il est important de vous mentionner que l'ordonnance collective aura une durée de vie limitée, puisque le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* sera sous peu publié dans la Gazette officielle pour consultation, dans un premier temps, et adoption, par la suite. Ce règlement a pour objet de déterminer parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les médecins, celles qui, suivant certaines conditions prescrites, peuvent l'être par une infirmière, notamment prescrire un supplément vitaminique et l'acide folique en périnatalité.

... 2

Afin de faciliter le choix du dosage d'acide folique approprié, nous joignons à l'Annexe I un aide-mémoire pour évaluer les besoins en acide folique. Cependant, cet outil n'étant pas exhaustif, il va de soi que le jugement clinique du professionnel prévaut. Vous trouverez également à l'Annexe II une liste de médicaments qui augmentent le risque d'ATN ou autres anomalies congénitales, ainsi qu'à l'Annexe III les messages clés sur l'acide folique (folate) et les multivitamines à l'intention des femmes en âge de procréer.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec madame France Paradis, médecin-conseil répondante à la Direction régionale de santé publique, au 418 666-7000, poste 241, ou à france.paradis@ssss.gouv.qc.ca.

Nous nous réjouissons que les infirmières cliniciennes jouent un rôle croissant dans l'application de pratiques cliniques préventives reconnues efficaces, tant par leur accessibilité que par leurs compétences professionnelles, et ainsi, contribuent à l'atteinte des objectifs de santé publique au regard des ATN et autres anomalies congénitales.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de santé publique,



François Desbiens
FD/mcgb

p. j. (1)

c. c. M. Michel Beauchemin, coordonnateur, Direction régionale de santé publique

U:\AFS\PUB_AFS\1-AFS 0-5 ans\OLO (Oeufs, lait et jus d'orange)\Changement multivitamines et ordonnance collective\Doc pour ordonnance régionale\LET CSSS Ordonnance régionale V4 - Courriel.doc